

Sophie L. Van Neste
Professeure-chercheure en études urbaines

Montréal, le 8 décembre 2017

Objet : Proposition d'arrimage entre le plan de *Transition Énergétique Québec* et les nouveaux éléments d'évaluation et de participation publique en urbanisme, présentement en consultation

J'ai participé en novembre à l'atelier sur l'aménagement du territoire et celui le transport de personnes. Sans revenir sur l'ensemble des propositions qui ont été suggérées et discutées, j'aimerais revenir sur une proposition qui m'apparaît cruciale. Cette proposition consiste à mobiliser le monde municipal pour inclure dans leurs exercices de planification l'évaluation du bilan énergétique de leurs propositions de règlements, projets et de plan d'urbanisme. À plusieurs endroits dans le monde, les villes et municipalités sont des acteurs clés de la transition énergétique et climatique. Au Québec, c'est encore très peu le cas, bien que plusieurs positionnements, plans (par exemple de réduction de gaz à effet de serre) et projets pilotes illustrent l'intérêt et les compétences du monde municipal. Il est connu par contre que le leadership des villes doit s'accompagner d'un cadre normatif et de ressources des échelons supérieurs pour véritablement prendre son essor¹.

Le contexte actuel nous fournit une opportunité importante. *Transition Énergétique Québec* élabore le premier plan de transition énergétique pour le Québec. Le domaine de l'aménagement du territoire y figure comme domaine d'action privilégié, notamment pour éviter à la source le transport automobile. Toutefois, il semble que les leviers d'action structurants avec une mise en place relativement rapide et dans le respect des démocraties locales ne sont pas légion. La proposition de « localisation de façon optimale les activités structurantes et de proximité dans les pôles d'activité desservis par le transport collectif ou facile d'accès par un mode de transport actif » est porteuse. Mais pour aller au-delà des vœux pieux exprimés en ce sens par les urbanistes déjà depuis plus de deux décennies, il faudrait un outil national structurant. Je proposais par exemple dans l'atelier de nous inspirer de la Politique ABC des Pays-Bas, et des bilans et ajustements qui y ont été apportés, y compris l'implication active des plus grands générateurs de déplacements. Ce type d'outil requiert toutefois du temps à se mettre en place.

En attendant, le monde municipal peut et doit être mobilisé pour un aménagement du territoire en phase avec les objectifs de transition énergétique, notamment de réduction de l'usage des énergies fossiles. Je mentionnais plus haut que le contexte actuel nous fournit une opportunité. En effet, parallèlement au travail de TEQ, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est en consultation actuellement sur le Projet de règlement « Participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme ». Ce règlement vient préciser les exigences en matière d'information, de consultation et de participation active dans le contexte du retrait du référendum en urbanisme (modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme via la loi 122). Dans ce projet de règlement, les mesures d'information que devraient mettre en place les municipalités pour certains actes

1 Rutherford, J., & Coutard, O. (2014). Urban Energy Transitions: Places, Processes and Politics of Socio-technical Change. *Urban Studies*, 51(7), 1353-1377.
Hodson, M., & Marvin, S. (2012). Mediating Low-Carbon Urban Transitions? Forms of Organization, Knowledge and Action. *European Planning Studies*, 20(3), 421-439.

d'urbanisme incluent la diffusion d'une anticipation des impacts projetés : « La politique doit prévoir, à l'égard de tout acte visé par le deuxième alinéa de l'article 4, la diffusion d'un texte portant sur ses principaux impacts prévisibles sur le développement économique et social et sur l'environnement. » (article 12 du projet de règlement). C'est un élément, bien qu'encore très peu développé, qui est tout à fait nouveau pour la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce petit libellé pourrait être davantage détaillé sur les attentes en matière d'analyse des impacts, et inclure des priorités sur l'anticipation et la prise en compte des impacts sur les cibles en matière de transition énergétique et climatique.

Ceci permettrait de démarrer les pratiques de documentation et d'évaluation par les municipalités des impacts de nouveaux projets urbains sur les cibles en matière énergétique. L'article 12 du projet de règlement s'adresse aux Programmes particuliers d'urbanisme, donc aux projets de réaménagement urbain dans lesquels les municipalités sont impliquées. Cette première étape devrait sûrement s'accompagner de formation au monde municipal pour le développement et l'intégration des compétences pertinentes d'évaluation des impacts en matière d'usage des énergies fossiles, dans les municipalités, avec les ressources nécessaires pour y arriver. Ce serait donc une première étape de l'intégration plus formelle des cibles énergétiques dans les procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Cette première étape pourrait permettre non seulement le développement de compétences en ce sens, mais aussi d'une conscience accrue, par le milieu municipal ainsi que le grand public, l'information visant justement à être communiqué dans les mesures d'information et de consultation liées aux projets d'urbanisme.

Le fait que les processus de TEQ et du MAMOT se déroulent en même temps, comme c'est le cas pour la *Politique de mobilité durable*, nous offre une opportunité de mettre en place rapidement les premières étapes d'intégration de cibles de transition énergétique en urbanisme et en aménagement du territoire.

Sophie L. Van Neste
Professeure-chercheure adjointe en études urbaines

Institut national de recherche scientifique (INRS)
Centre – Urbanisation Culture Société
385, rue Sherbrooke Est
Montréal, QC, H2X 1E3
Courriel: SophieL.VanNeste@ucs.inrs.ca
Téléphone : 514-499-4042
<http://www.ucs.inrs.ca/sophie-l-van-neste>